

Ce modèle ne se substitue pas au rôle de l'avocat. Il doit être adapté en fonction de la situation et n'engage en aucun cas la responsabilité de ses auteurs.

CONVENTION DE LOCATION D'UN ÉQUIDÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

-Monsieur, Madame,
Mademoiselle..... 1
adresse

DÉNOMMÉ propriétaire d'une part,

ET : - Monsieur, Madame,
Mademoiselle.....
adresse

DÉNOMMÉ locataire d'autre part.

PREAMBULE

Que Monsieur, Madame, Mademoiselle

2 est propriétaire du
cheval

“ »,
immatriculé au S.I.R.E. sous le numéro,
garanti ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et
à jour de ses vaccins.

Que Monsieur, Madame, Mademoiselle ont souhaité louer « Nom
de l'équidé » pour l'utilisation convenue ci-après.

1 Si le cheval est détenu par une copropriété, il faut désigner un mandataire de l'indivision pour signer le contrat et le gérer

2 Utiliser le titre approprié



IL EST ENSUITE CONVENU QUE : ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Monsieur, Madame,
Mademoiselle loue
son cheval « »,
n° Sire.....
à Monsieur, Madame,
Mademoiselle, qui
s'engage à le soigner en bon père de famille,

Le propriétaire est réputé connaître les conditions d'hébergement
du cheval et les agréer dans l'état dans lesquelles elles se trouvent.

Tout changement de lieu d'hébergement et/ou de conditions
d'hébergement devra être accepté par le propriétaire.

Le cheval sera utilisé par le locataire (ou par :)

Dressage
Saut d'obstacles
Concours complet
Randonnée - promenade
Compétition :
.....

Autres :

Le locataire utilisera le cheval d'une manière rationnelle et en fonction de ses possibilités, de ses capacités et de son état.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de la location mensuelle est fixé à (en chiffre)
€ (et en
lettre)

Le Locataire verse ce jour une caution d'un montant de
€ (10% du prix de location) qui sera restitué en fin de contrat sous réserve d'un certificat de bonne santé vétérinaire,
Le paiement devra être effectué avant le début de la location.

ARTICLE 3 - DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de :
qui commencera à courir le pour se terminer
le

Ce contrat pourra être renouvelé.

Le locataire devra en faire la demande trois mois avant l'échéance.
Le retour du cheval dans les écuries du propriétaire se fera aux frais, risques et charges du locataire.

ARTICLE 4 - FRAIS VETERINAIRES - FRAIS DE MARECHALERIE ET FRAIS DIVERS

Le locataire s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant. Les frais vétérinaires courants (vermifuges, vaccins, coliques simples, blessures en cours d'utilisation et autres soins courants...) sont à sa charge.

Les frais vétérinaires exceptionnels (ou maladie nécessitant une prise en charge immédiate par le vétérinaire) sont à la charge du locataire à hauteur d'un montant maximum de 2 fois le prix de la location soit : €.

Si les frais vétérinaires dépassent ce montant le propriétaire s'engage à régler la différence, sauf dans l'hypothèse où ils sont la conséquence d'une faute du locataire.

Le locataire assumera à ses seuls frais, risques et périls, la garde du cheval, la nourriture et les soins, et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du cheval et de sa garde, sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite par le locataire, pour son compte et celui de tout utilisateur déclaré à l'article 1, qui devra en justifier à première demande.

Le propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat et pris connaissance des démarches à effectuer auprès de l'assureur en cas de sinistre.

Si le propriétaire ne désire pas assurer son cheval en mortalité, il en fait la déclaration au locataire.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION

Le cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique et d'un certificat vétérinaire de bonne santé clinique datant de moins de 2 mois.

ARTICLE 7 - GAINS

Les gains resteront la propriété du locataire.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de stationnement habituel du cheval.

ARTICLE 9 – ESSAI

Un essai du cheval est convenu si les 2 parties le souhaitent, cependant pas de période d'essai.

ARTICLE 10 – OFFRE D'ACHAT

En cas d'offre d'achat par un tiers, il est interdit de rompre le contrat sans l'accord des deux parties.

ARTICLE 11 – OPTION D'ACHAT

L'option d'achat permet de définir un prix de l'équidé pour lequel il est possible de l'acquérir à la fin de la durée de la location.

Vous désirez activez l'option d'achat : OUI - NON (barrez la mention inutile)

Si oui montant estimé de l'équidé €

Fait à,
le en deux exemplaires originaux.

Signatures, précédés de la « mention lu et approuvé ».

Le propriétaire

Le locataire